



MAIRIE DE CURIENNE
Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance de 08/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le quatre avril par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, Y. JENNEPIN, M. COUDURIER, L. VIALE, L. THILL, F. PISANO.

Absents : M.-A. COPPA, A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, J.-P. BARON

Délégations de Vote : J.-P. BARON à S. BOCHET.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Madame Floriane PISANO ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 19h.

DCM 2025 / 01-07

**RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois.
Régularisation du temps de travail de deux emplois.**

Norbert Perroud, 1^{er} adjoint, rapporte à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, les effectifs de la garderie du matin ont significativement augmenté, nécessitant la présence d'un agent supplémentaire. Cette évolution s'étant maintenue dans le temps, il convient d'augmenter le temps de travail de cet emploi à temps non-complet de 12h à 15h, afin de ne pas avoir systématiquement recours aux indemnités d'heures complémentaires. Cette augmentation de 3h par semaine correspond à une présence 45 minutes par matinée.

En outre, l'agent technique polyvalent a fait part de son souhait de mettre fin à l'annualisation de son contrat, afin d'occuper un poste à temps plein sur 8 mois de l'année.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade	Permanent / Temporaire	Durée hebdo	Date création	Pourvu (titulaire/contractuel) / Non Pourvu
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	P	35h	29/06/2023	TIT
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	P	31.24 h	09/07/2024	TIT
Adjoint technique	P	20 h	22/05/2024	TIT
Adjoint technique 2 ^e classe	P	17.51 h	22/05/2024	TIT
Adjoint technique	P	35 h	19/09/2024	CDD
Adjoint technique	P	15 h	19/09/2024	CDD
FILIÈRE SOCIALE				
ATSEM ppal 1 ^e class	P	29.02 h	16/09/2021	TIT
ATSEM ppal 2 ^e classe	P	26.8 h	16/09/2021	CDD
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché (secrétaire général de mairie)	P	35h	22/05/2024	CDD
Rédacteur principal 2 ^e classe	P	14h	19/09/2024	CDD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Curienne, le 8 avril 2025

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Floriane PISANO,
Secrétaire de séance.

